



Sainte-Cécile-de-Milton

NOTRE

Actualité

ÉDITION SPÉCIALE

N° 105

SEPTEMBRE 2023

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

-PROJET DE RÈGLEMENT N° 651-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017

-PROJET DE RÈGLEMENT N° 652-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 561-2017

AVIS PUBLIC

-ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 645-2023

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° 651-2023 amendant le règlement de zonage et du règlement n° 652-2023 amendant le règlement de construction, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS est donné de ce qui suit :

1- Lors de la séance publique tenue le 11 septembre 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le premier projet de règlement n° 651-2023 visant à modifier certaines dispositions dans le règlement de zonage. Lors de cette même séance, le conseil a également adopté le projet de règlement n° 652-2023 visant à modifier les normes relatives aux fondations des bâtiments accessoires dans le règlement de construction;

2- Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis est donc donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement sera tenue le 28 septembre 2023 à 18 h au centre communautaire, sis au 130 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton;**

- En résumé, le projet n° 651-2023 vise à :

- ⇒ Revoir les superficies maximales des bâtiments accessoires (50% de la superficie du bâtiment principal ou maximum 100 m²) sauf pour des fins agricoles ou dans les zones ICL-1 et ICL-2;
- ⇒ Revoir les hauteurs maximales des bâtiments accessoires (résidentiel un seul étage, 5 m de murs extérieurs en excluant les murs pignons, pour les usages commerciaux et industriels la hauteur du bâtiment principal et une exception en zone agricole);
- ⇒ Autoriser les conteneurs maritimes à des fins d'entreposage, sous réserve de normes d'implantation spécifiques (pour certains usages spécifiques, d'une dimension maximale définie, limiter le nombre selon la superficie du terrain, à des distances minimales spécifiques des lignes de terrain et d'un bâtiment, etc.);

⇒ Modifier la date de mise aux normes des clôtures à piscine dérogatoires, selon le *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;

- En résumé, le projet n° 652-2023 vise à exiger que tout bâtiment accessoire de plus de 50 m² soit construit sur un fondation continue de béton coulé sauf deux exceptions à savoir : un abri d'auto permanent qui peut reposer sur des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue en béton coulé, peu importe sa superficie, ainsi que pour un bâtiment accessoire construit avec un conteneur maritime qui doit reposer uniquement sur une fondation continue en béton coulé, même si de superficie inférieure à 50 m².

3- Au cours de l'assemblée publique de consultation, les projets de règlement seront expliqués et les personnes ou les organismes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci peuvent le faire.

4- Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ces projets de règlement peuvent, du 20 septembre 2023 au 28 septembre 2023, adresser leurs commentaires par écrit au conseil municipal, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Sofiane Fiala

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

112, rue Principale

Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse suivante :

direction@miltonqc.ca

5- Le projet de règlement n° 651-2023 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire tandis que le projet n° 652-2023 n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

6- **Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site Internet de la municipalité au miltonqc.ca, à la section « Municipalité / Avis publics ».**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

-PROJET DE RÈGLEMENT N° 651-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017

-PROJET DE RÈGLEMENT N° 652-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 561-2017

AVIS PUBLIC

-ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 645-2023

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE (suite)

7– À la suite de la consultation publique et de la consultation écrite, le conseil municipal adoptera, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, le second projet de règlement n° 651-2023 ainsi que le règlement n° 652-2023.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 20^e jour du mois de septembre 2023.

Sofiane Fiala
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

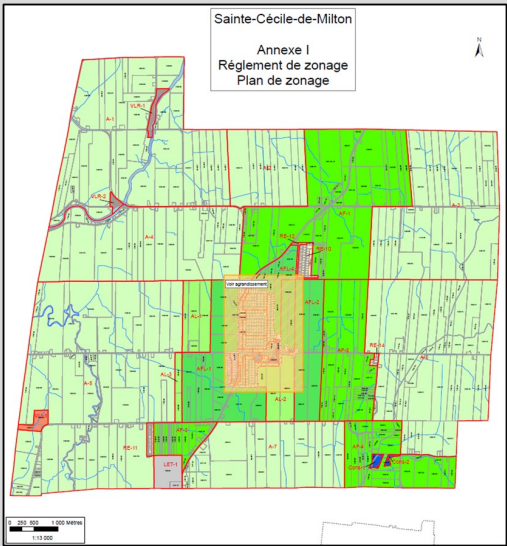
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 20 septembre 2023 à l'hôtel de ville situé au 112 rue Principale et à l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

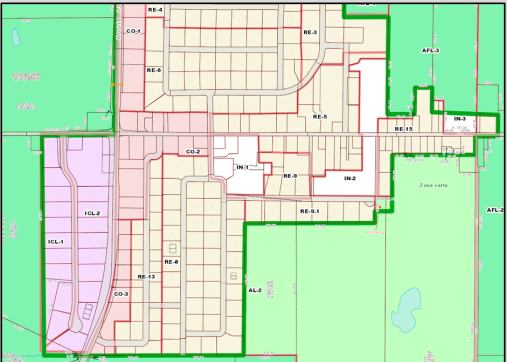
Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 20^e jour du mois de septembre 2023.

Sofiane Fiala
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Localisation des zones AF et AFL



Localisation et limites des zones ICL-1 et ICL-2



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement n° 645-2023

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 10 juillet 2023, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 645-2023 –intitulé « Règlement n° 645-2023 amendant le règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 visant à apporter des modifications liées aux nouvelles dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

Que ce règlement n'est pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 13 septembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 19 septembre 2023.

Sofiane Fiala,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Certificat de publication

Je, soussigné, Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 19 septembre 2023 entre 8 h et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 19 septembre 2023.

M. Sofiane Fiala
Directeur général et greffier-trésorier par intérim